

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2025-17
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière : DOMAINES DE
COMPETENCES PAR
THEMES

Sous matière :
POLITIQUE DE LA VILLE-
HABITAT-LOGEMENT

OBJET :
**APPROBATION DU
RÈGLEMENT
LOCAL DE
PUBLICITE**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE DU :
7 JANVIER 2025

AFFICHAGE EN DATE
DU : 7 JANVIER 2025

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **21 JAN. 2025**

Séance du Conseil Municipal du lundi 13 janvier 2025
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL,
Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL,
Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT,
Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER,
Bruno PERLES, Préscillia GRANIER, Audrey GAIANI, Thierry
ROSSICH, Zohra KUFEL, Christian WINTERHALTER,
IMEDJADJ Nadia.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES,
Jean-François VERONIN-MASSET donne pouvoir à Jacqueline
RATABOUIL,
Régine SURRE donne pouvoir à Philippe GUIRAUD,
Michel RATABOUIL donne pouvoir à Audrey GAIANI,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Préscillia
GRANIER,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Élisabeth ESCAFRE,
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Agnès SOULIER,
Béranger SERRES donne pouvoir à Philippe GREFFIER.

Absents : Karole CAFFIER, Gérard MONDRAGON.

Secrétaire : Audrey GAIANI,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une procédure de révision du Règlement Local de Publicité (RLP) a été mise en œuvre conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement stipulant que le RLP est élaboré, modifié et révisé suivant les procédures prévues pour le plan local d'urbanisme (PLU), et à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme régissant la procédure d'approbation du PLU et donc du RLP ;

Envoyé en préfecture le 17/01/2025
Reçu en préfecture le 17/01/2025
Publié le **21 JAN. 2025**
ID : 011-211100763-20250113-DB202517-DE

Il rappelle à l'assemblée :

- La délibération du Conseil Municipal n° 2020-135 en date du 10 juillet 2020 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité ;
- La délibération du Conseil Municipal n° 2020-268 en date du 15 décembre 2020 prenant acte du débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité ;
- La délibération du Conseil Municipal n° 2024-134 en date du 3 juin 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité révisé ;
- L'arrêté du Maire n° 2024 R 0613 en date du 22 octobre 2024 prescrivant l'enquête publique sur la révision du Règlement Local de Publicité ; étant précisé la désignation de Monsieur Christian BELONDRADE en qualité de commissaire enquêteur suite à la décision n° E24000120/34 du 3 octobre 2024 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier ;

Le dossier d'arrêt de projet du règlement local de publicité (rapport de présentation, règlement, plan de zonage et annexes) a été soumis pour avis le 21 juin 2024 aux personnes publiques associées et à la commission départementale de la nature, des sites et des paysages ;

La commission départementale de la nature, des sites et des paysages a émis un avis favorable le 10 septembre 2024,

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 novembre 2024 au 13 décembre 2024 inclus, des observations ont été formulées et identifiées dans le rapport du commissaire enquêteur. Néanmoins, aucune opposition marquée

Les remarques issues de la consultation des personnes publiques associées, de l'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ont conduit à des modifications mineures du règlement qui ne remettent pas en cause son économie générale, à savoir :

- Précision sur la hauteur des panneaux pour une meilleure compréhension. Le calcul s'établit par rapport au sol naturel.
- Précision sur les publicités lumineuses autres que celle supportée sur le mobilier urbain. Les publicités éclairées par projection ou transparence ne sont pas concernées.
- Précision sur le plan de zonage pour une meilleure lisibilité. Les légendes dans les cartouches du plan de zonage seront améliorées pour être en conformité avec le texte du RLP.

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur émis dans son rapport du 27 décembre 2024 et de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 10 janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le règlement local de publicité tel qu'il est présenté en annexe conformément à l'article L 153-21 du Code de l'urbanisme,

PRECISE que :

- Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le RLP sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Conformément à l'article R.581-79 du Code de l'environnement, le RLP approuvé sera mis à disposition sur le site internet de la commune ;
- Conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement, le RLP, une fois approuvé, est annexé au plan local d'urbanisme ;
- Conformément aux articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée un mois en mairie ;

- La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- La délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué, et à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

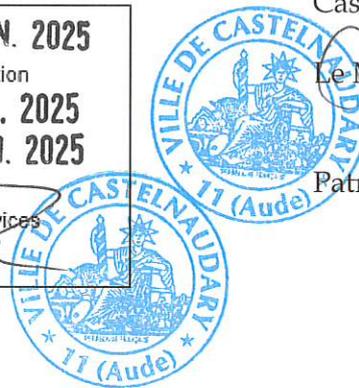
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 13 janvier 2025

Ampliation faite le **21 JAN. 2025**
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le : **17 JAN. 2025**
Par publication le : **21 JAN. 2025**
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYRAL



Le Maire,

Patrick MAUGARD